

Image not found or type unknown



Préavis pour une rupture pendant la période essai

Par **rukawa84**, le **16/10/2008** à **21:16**

Bonsoir à tous, je suis actuellement en période d'essai. J'ai déjà effectué 2 mois et demi sur les 3 prévu. Je souhaite mettre fin à ma période d'essai. Mon contrat de travail dit que : "[...] Durant cette période d'essai, chacune des parties pourra rompre le présent contrat sans préavis ni indemnité." Voilà, ma question est : est-ce que j'ai quand même 48h de préavis (selon la loi : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/periode-essai.html>) ou bien rien du tout grâce à la clause de mon contrat de travail ? Merci d'avance, en vous souhaitant bonne soirée.